



Règlement complet **VINTAGE SPIRIT BMW R100R**

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

L'action « VINTAGE SPIRIT GAGNE CETTE BMW R100R » est un jeu avec obligation d'achat. Ce « Jeu » est organisé par l'Association Team Pénoss n° siret 82832072100024 (ci-après « la Société Organisatrice »), dont le siège social est situé 45 rue de Louvetot 76850 Grigneuseville.

ARTICLE 2 – DROIT DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) bénéficiant d'un accès à Internet à l'exception de toute personne ayant contribué à l'élaboration et la mise en place de cette opération ainsi que les membres de leurs familles (même nom / même adresse).

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement et toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements, et notamment des dispositions applicables aux jeux-concours et loteries, en vigueur en France.

Plusieurs participations par foyer et par session (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP) sont possibles tout au long de la période de jeu.

ARTICLE 3 : DUREE DU JEU

Le jeu se déroulera du 1er mars 2024 au 31 août 2024. Cependant, si les 1500 t-shirts mis en vente à l'occasion de cette opération sont vendus avant cette date le jeu prendra fin. Si ce n'est pas le cas, il se prolongera pour une durée de 4 mois, renouvelable une fois.

ARTICLE 4 : COMMENT PARTICIPER/DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu est également promu via :

- Le site internet : <https://vintagespirit.fr>
- La page Facebook Vintage Spirit accessible à l'adresse url <https://www.facebook.com/vintagespiritjeuconcours>
- La page Instagram BigJim Event accessible à l'adresse url https://www.instagram.com/vintagespirit_r100r/



Le Jeu « VINTAGE SPIRIT GAGNE CETTE BMW R100R » est un Jeu par tirage au sort parmi les participants qui doivent :

1. Se rendre sur <https://www.vintagespirit.fr>
2. « Acheter un tee-shirt du modèle VINTAGE SPIRIT ».
3. Compléter les champs obligatoires suivants : NOM/ PRENOM/ TELEPHONE/ EMAIL
4. Lire et accepter le règlement du Jeu, Cochez la case « je participe au jeu « VINTAGE SPIRIT GAGNE CETTE BMW R100R»,

Seuls les Participants ayant correctement suivis ces étapes, verront leur candidature validée et seront inscrits d'office au tirage au sort.

Le Jeu est accessible exclusivement via le réseau Internet. Pour participer au Jeu, il faut se rendre sur le site internet <https://vintagespirit.fr> et suivre les instructions.

Tirage au sort de la BMW R100R :

Toutes les participations réalisées entre le 1 mars 2024 8h00 et le 31 Août 2024 23h59 seront prises en compte pour le tirage au sort sous réserve que les participants aient acheté un T-shirt Vintage Spirit durant cette période.

Le tirage au sort sera effectué à une date fixée au plus tard trente (30) jours à compter de la fin du jeu par la SCP LERISSON-TONUSSI et MANGANE, Huissier de Justice à Rouen.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile et fourniront en cas de besoin leur pièce d'identité avant l'attribution définitive des lots. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil. Toute indication d'identité ou d'adresses falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'annulation de leur gain.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément convenu que, excepté en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de toute nature et sous format ou support informatique ou électronique, établis ou conservés directement ou indirectement par elles.



Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité et/ou la force probante de ces éléments sous format ou support informatique ou électronique.

La Société Organisatrice informe les Participants que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, pouvant permettre la captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

ARTICLE 5 – DOTATIONS DU JEU

Le Jeu est doté de la façon suivante :

Le tirage au sort déterminera un (1) gagnant, qui remportera la dotation suivante :
Une moto BMW R100R de 45 000 km préparée par l'Atelier spécialisé Dujardin Moto d'une valeur de **13 000 € TTC** (prix public en date du **27/01/2024**) comprenant l'expertise de la moto par un expert de la Mutuelle des Motards dans le cadre de l'offre « Ma Perso ». Les frais engagés pour la récupération du lot sont à la charge du gagnant. Il sera à récupérer auprès de l'organisateur. Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant.
Le second lot est une Surchemise John Doe MOTOSHIRT d'une valeur de 259€ TTC.
Le troisième lot est une bouteille de Calvados d'une valeur de 25 €TTC.
Deux (2) suppléants seront également tirés au sort..

Les gagnants seront contactés directement par téléphone le jour du tirage au sort et à l'adresse email indiquée dans les 10 jours ouvrés suivant la date du tirage au sort. Les gagnants disposeront alors de cinq (5) jours ouvrés pour valider leur gain. Au-delà de ce délai, les gagnants ne pourront plus prétendre à leur gain.

Ces lots ne sont ni remboursables, ni échangeables.

Rappel : Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription ou dans le formulaire visé à l'article 4, s'il ne s'est pas conformé au présent règlement. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email.

Si les circonstances l'exigent (force majeure, évènements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice), la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par une autre dotation de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches sans que sa responsabilité puisse être engagée de



ce fait.

Un seul gagnant par lot sur l'ensemble du jeu.

Les gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la possession de la dotation.

ARTICLE 6 – INFORMATION AUX GAGNANTS ET AUX PARTICIPANTS

Les gagnants seront informés de leur dotation par courrier électronique et/ou téléphone.

Pour valider leur gain, les gagnants du tirage au sort devront valider par retour de mail leurs coordonnées complètes et leur numéro de téléphone. Sans retour de leur part dans les dix (10) jours ouvrés suivants la réception de la confirmation de leur gain, la Société Organisatrice s'autorise à sélectionner un autre gagnant (suppléant).

La Société Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si les coordonnées postales ou adresses email ne correspondent pas à celles d'un gagnant, si elles sont erronées ou si un gagnant est injoignable. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants injoignables.

En cas de non récupération du lot dans le délais imparti, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu.

Attention : toute demande incomplète ou adressée après le délai prévu ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des lignes internet et/ou du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.
- Des défaillances des équipements ou programmes informatiques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie.



- Des actes de malveillance externes et des virus.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit si, pour une raison dont l'origine lui serait extérieure, la réception ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues (retard/perte en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle pour tout cas fortuit).

L'association Team Pénoss se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent Jeu, en cas de force majeure, d'évènements exceptionnels ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, sans que cela n'ouvre pour autant le droit aux participants de demander à ce titre une quelconque contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, le message ayant informé le participant d'un gain serait considéré comme nul et non avvenu.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagnées et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de la remise de la dotation.

D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient affecter le dit lot. S'agissant du lot, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société Organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni



distributeur de lot (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles il est éventuellement soumis ou à la sécurité du lot attribué. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

Tous les frais de participation à ce Jeu (téléphone, ordinateur, frais postaux, déplacement...) sont entièrement à la charge des participants. Ils ne peuvent en aucun cas exiger des organisateurs de couvrir ces frais.

ARTICLE 8 : CONTESTATION DU GAIN

Le gain offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la Société Organisatrice en cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, auquel cas il serait remplacé par un lot de même valeur.

Les gagnants renoncent à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 9 : COORDONNEES DES PARTICIPANTS

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de leur gain. Le gain ne sera alors pas remis en jeu.

ARTICLE 10 : UTILISATION DES DONNEES À DES FIN PUBLICITAIRES ET/OU COMMERCIALE

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre du présent Jeu sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de la gestion de l'opération.

Elles sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement. Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la Société Organisatrice.

Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, la Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au Jeu.



Les gagnants acceptent sans réserve, en participant à ce jeu, que leurs noms soient utilisés et diffusés à des fins publicitaires ou commerciales pour le compte de la Société Organisatrice sans que cette publication puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération autre que les lots attribués. Les données personnelles recueillies à l'occasion du présent Jeu sont nécessaires pour l'attribution du lot. Les noms des gagnants seront affichés sur le site après le tirage au sort.

Les gagnants acceptent que la remise des lots soit filmée et diffusée sur les réseaux sociaux, internet, tv et tous supports médias de communication

Dans le cas où les gagnants ne souhaitent pas que leurs noms soient publiés, il devront en avvertir l'organisateur sous 3 jours après réception de l'e-mail leur annonçant leur gain.

La Société Organisatrice s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à contact@vintagespirit.fr

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier adressé à contact@vintagespirit.fr

ARTICLE 11 : INCIDENTS DE CONNEXION

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.



La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de leur volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.vintagespirit.fr du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site.

ARTICLE 12 : REPONSES SUR REGLEMENT DU JEU

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu.

ARTICLE 13 : VERIFICATION COORDONNEES PARTICIPANTS

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

ARTICLE 14 : CAS NON PREVUS PAR LE REGLEMENT

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et ses partenaires.

ARTICLE 15 - RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de la SCP LERISSON-TONUSSI et MANGANE, Huissier de Justice à Rouen auquel est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Ce



règlement est disponible dans son intégralité sur le site Internet et consultable pendant toute la durée du jeu sur <https://vintagespirit.fr>

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé au sein de la SCP LERISSON-TONUSSI et MANGANE, Huissier de Justice à Rouen, dépositaire du règlement. Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 16 - DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Le présent règlement est régi par le droit Français.
Seuls les tribunaux de France sont compétents en cas de litige entre un ou plusieurs participants et L'association Team Pénoss.

ARTICLE 17 – RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application et l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant, le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 31/08/2024 le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 18 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.
